

Règlement des courses

Domaine d'application Le présent règlement s'applique à toutes les courses et cours publiés dans le programme officiel du groupe de Sion. Le terme de course englobe toutes les activités à caractère sportif. Les courses de l'OJ et de l'AJ ne sont pas concernées.

I. Organisation

Commission des courses La commission des courses est composée du président, des deux préposés aux courses d'hiver et d'été, de leurs adjoints respectifs, du responsable randonnée pédestre et de la secrétaire aux courses.

Tâches de la commission La commission des courses est chargée :
a) de modifier au besoin le règlement des courses, en accord avec le comité du groupe ;
b) d'approuver le programme des courses et de le diffuser ;
c) de désigner les chefs de courses ;
d) de fixer le principe de l'engagement des guides

Planification Les deux préposés aux courses et le responsable randonnée pédestre sont responsables de l'élaboration du programme; ils en assurent la coordination et veille au bon déroulement des activités. Ils sont assistés au besoin par leur adjoint.

Matériel de groupe Le matériel est disponible en prêt uniquement pour les activités officielles du club. La sortie du matériel doit être inscrite sur la feuille ad hoc. Ce matériel est placé sous la responsabilité des adjoints des préposés aux courses.

II. Droits et tâches des chefs de course

Tâches Le chef de course organise et dirige la course. Son objectif prioritaire est la sécurité. En plus de la planification habituelle d'une course en montagne, il assume les tâches suivantes :

- Il est présent (ou son remplaçant) au stamm le jeudi précédent la course dès 19h30 pour informer les intéressés et prendre les inscriptions. La liste des participants est déposée au stamm.
- Si nécessaire, il limite le nombre de participants et les sélectionne selon leur niveau technique et physique. Les personnes insuffisamment préparées ou dont les capacités ne sont pas connues sont à refuser lors de courses exigeantes.
- Il s'assure le concours de chefs de cordée compétents ou d'autres chefs de course si le nombre de participants ou les conditions l'exigent. S'il ne peut en trouver, le nombre de participants est à limiter.
- Il s'assure de l'hébergement, du matériel et du transport.
- Il s'occupe des finances.
- En cas de mauvais temps, il décide de l'annulation de la course, ou de son remplacement, et en informe les participants et le préposé concerné.

Courses avec guide La course se déroule sous la conduite du guide. Le chef de course est surtout responsable de l'organisation matérielle de celle-ci :

- Il organise en collaboration avec le guide une soirée d'information à l'intention des personnes pré-inscrites.
- Il sélectionne les candidats selon leur niveau technique et physique sur la base des exigences définies par le guide. Les personnes insuffisamment préparées ou dont les capacités ne sont pas connues sont à refuser lors de courses exigeantes.
- Il prend les inscriptions définitives et prélève les frais d'inscription.
- Il s'assure de l'hébergement, du matériel et du transport.

- Il s'occupe des finances.
- Il informe les participants et le préposé concerné en cas d'annulation de la course, ou de son remplacement, pour cause de mauvais temps après décision du guide.

Changement de programme	En cas de changement de programme, le chef de course informera préalablement le préposé aux courses concerné. En tout les cas, la course de remplacement ne doit pas être plus difficile que la course programmée.
Accidents	Les accidents doivent être annoncés au préposé aux courses concerné et au président. En cas d'accident grave, l'annonce doit être faite dans les plus brefs délais.
Reconnaissance juridique	Seuls les chefs de course et leurs assistants des courses officielles (courses mises au programme ou de remplacement) sont reconnus juridiquement auprès du CC.
Assurances	Les chefs de course bénéficient dans le cadre de leur activité pour le club de la couverture de l'assurance responsabilité civile (RC) contractée par le CAS. Par contre, le CAS ne couvre pas l'assurance accidents des chefs de course
Frais	Le chef de course peut demander le remboursement de ses frais (voir Annexe).

III. Droits et devoirs des participants

Participation	Tout membre du CAS peut participer aux activités du groupe de Sion. Toutefois, la priorité sera donnée aux membres du groupe Monte Rosa Sion.
Inscription	L'inscription aux courses se fait par mail, au plus tard le lundi précédant la course, et la confirmation ainsi que les détails seront donnés au stamm le jeudi précédant la course (à l'exception des courses qui font l'objet d'une préinscription).
Exigences	La personne intéressée à une course exigeante doit justifier d'un niveau physique et technique suffisant. En cas de doute, le chef de course peut refuser sans autre l'inscription d'un candidat. En principe, la priorité est donnée aux participants réguliers aux activités du club.
Frais d'inscription	Lors de courses avec guide, des frais d'inscription seront perçus au plus tard lors de la réunion préparatoire. Si la course est annulée ou en cas de force majeure du participant, ils seront remboursés après déduction des frais éventuels. En cas de désistement, ceux-ci ne seront pas remboursés.
Assurances	Le CAS n'a pas d'assurance accidents qui couvrirait les frais de sauvetage, les soins médicaux ou la perte de gain. Il n'a pas non plus d'assurance RC qui couvre les participants. Il incombe aux participants de veiller à leur couverture d'assurance.
Discipline	Les participants sont tenus de suivre les instructions du chef de course et du guide. Un participant ne peut quitter le groupe sans l'accord préalable du chef de course ou du guide. Dans le cas contraire, le participant le fait sous sa propre responsabilité.

IV. Dispositions finales

La commission des courses traite, d'entente avec le comité du groupe, toutes les questions non prévues par le présent règlement.

Le présent règlement a été adopté par le comité du groupe le 1^{er} septembre 2011.

Le président du groupe

Les préposés aux courses

Marc Gianadda

François Dufour et Raphaël Aymon

CAS Monte Rosa Sion

Annexe concernant le remboursement des frais (selon modification approuvée par le comité le 05.11.2008, entrée en vigueur le 01.01.2009 et révisé le 1^{er} septembre 2011)

Le terme de frais englobe les dépenses suivantes:

- Voyage aller et retour avec voiture ou transports publics
- Taxe de cabane et demi-pension
- Remontées mécaniques
- Frais d'organisation: téléphone, port...

Guides

	Qui paie
Frais	Répartition entre tous les participants.
Rémunération	Les guides sont rémunérés par le groupe de Sion. Le club perçoit une contribution de 50.- francs par jour auprès des participants (exceptions: le chef de la course, les membres du comité du groupe de Sion, les chefs de courses actifs et la commission des courses qui payent 25.- francs par jour).

Chefs de course

Activité	Frais remboursés	Qui paie
Organisation d'une course avec guide	Pas de frais remboursés, par contre la participation journalière est de Fr. 25.- au lieu de Fr. 50.-	Le groupe de Sion rémunère les guides.
Organisation d'une course sans guide	Frais effectifs à concurrence de 5.- par jour et participant. (excepté camps d'escalade > 2 jours)	Les participants versent une contribution maximale de Fr. 5.- par jour.
Organisation d'un cours interne à l'intention des membres du groupe (responsable du cours ou assistant)	100% de tous les frais	Participants du cours
Participation à un cours externe de formation du CAS à l'intention des chefs de courses ou de J+S	100% des frais d'inscription	Le groupe de Sion sous réserve de l'approbation préalable du préposé aux courses concerné.

Propriétaires de véhicules

	Frais	Qui paie
Déplacement lors de longs trajets	Forfait recommandé de Fr. 0.40/km + péages	Les frais sont répartis entre les participants à la course (chauffeurs compris).

Approuvé en séance du comité du 1^{er} septembre 2011